

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et à l'article L.520-1 du Code des assurances :

Votre conseiller Euodia Finance : Nicolas Peycru

Relève des statuts réglementés suivants :

Conseiller en investissements financiers (CIF)

Référencé sous le numéro E001975 (1) par la Chambre des indépendants du patrimoine, association agréée par l'ANACOFI. Lorsque la prestation de CIF sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le Conseil en gestion de patrimoine indépendant pourra recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci, qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du CIF, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

Liens capitalistiques

Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique : NEANT

Démarcheur financier

Enregistré sous le numéro 1101253892ZK (2), démarchant notamment pour les opérations, produits et service des établissements suivants : OTC Asset Management, A plus Finance, Nexstage, PERIAL, La Française AM, Corum AM, HSBC Reim, Primonial, Ciloger, Fiducial.

Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP)

Référencé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (3) Etablissements de crédit ou de paiement avec lesquels le cabinet est soumis à une obligation contractuelle de travailler : NEANT

Etablissements de crédit ou de paiement avec lesquels il existe un lien financier : Crédit Foncier

Courtier en assurance

Inscrit sur le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le numéro 10055334 (4). Positionné dans la catégorie « b » selon l'article L.520-1 II 1°, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : Groupe Apicil, AXA Assurance, Generali Assurances, Rothschild Assurance, Skandia, Swiss Life, UNEP.

Entreprises d'assurance avec lesquelles il existe un lien capitalistique : NEANT

Principaux partenaires gérants de fonds

Acofi Gestion, Amiral Gestion, Axa IM, Blackrock Merrill Lynch, BNP Paribas Asset Management, Carmignac Gestion, CCR, Comgest, Crédit Agricole Asset Management, Dnca Finance, Ecofi Investissements, Edmond de Rothschild Asset Management, Franklin Templeton Investment Funds, Fidelity, Financière de l'Echiquier, HSBC, Invesco, JP Morgan, KBL France, Mandarine Gestion, Métropole Gestion, M&G Investment, Neufilze Private Asset, Oddo Asset Management, Ofivalmo, Rothschild & Cie Gestion, Rouvier Associés, Société Générale Asset Management, Sycomore, Tocqueville Finance, VP Finance Gestion...

Agent immobilier

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n°10.92.N.957 délivrée par la Préfecture de Nanterre. Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique : NEANT

Informations relatives au traitement des réclamations

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer :

- L'ANACOFI : 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris
- le médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02, - l'Autorité de Contrôle Prudentiel, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients.

Cette disposition ne pourra être opposée à l'ANACOFI dans le cadre de ses missions de contrôle.

(1) www.amf-france.org – (2) www.demarcheurs-financiers.fr – (3) www.banque-france.fr/acp - (4) www.orias.fr

Je (nous), soussigné (ons),

Fait à, le

Signature(s)

, atteste (ons) avoir reçu ce document lors de notre premier entretien.